

**OBJET      Actions de sensibilisation des personnes exposées dans les territoires à risque inondation (TRI)**

---

En 2016, la Ministre de l'Environnement, de l'Energie de la Mer, Madame Ségolène ROYAL a sollicité les collectivités afin de mettre en œuvre des actions mobilisatrices et innovantes d'information et de sensibilisation pour que chaque personne puisse avoir les bons comportements lorsque des annonces de crues fortes seront données.

Cet objectif de sensibilisation de la population est un axe majeur de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (SLGRI).

Afin de mobiliser l'ensemble des parties prenantes autour de cet objectif et de renforcer la résilience de ces territoires directement exposés, la Ministre a décidé d'attribuer une aide plafonnée à 20 000 euros à chaque Territoire à Risque Inondation (TRI) pour organiser une action forte de sensibilisation des populations.

Les services de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ont été missionnés pour nous aider dans l'élaboration d'un programme innovant et pédagogique contribuant à la culture du risque.

La Commune de Saint-Denis a donc été invitée à présenter des propositions d'actions au Préfet précisant le contenu de son projet, son caractère innovant et mobilisateur.

Vous trouverez ci-joint le projet proposé et la demande de crédit correspondante concernant les quartiers de l'Ilet Quinquina et de la Colline (secteur Bas de la Rivière).

En octobre 2016, la Ministre précitée a retenu notre proposition d'intervention relative à la sensibilisation de la population et des scolaires des quartiers impactés par des crues fréquentes (repères de crue, plaquettes, ateliers, pose de panneaux d'information, caravane de sensibilisation) sur le TRI de Saint-Denis et a décidé d'octroyer à la commune une participation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) d'un montant de 17 553 €.

Pour nous accompagner dans cette démarche d'information la DEAL nous a proposé un partenariat financier avec la Croix Rouge française (représentée en local par la Plateforme d'Intervention Régionale de l'Océan Indien, la PIROI) qui financera pour sa part cette action pour un montant de 4 389 €.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver ce projet d'information et de sensibilisation de la population à la prévention du risque inondation, la demande de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs et la convention de partenariat financier avec la Croix-Rouge pour la mise en œuvre de ces actions ;
- 2° de m'autoriser à signer tous documents afférents à la mise en œuvre du projet.

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**  
**Délibération n° 17/2-025**

**OBJET      Actions de sensibilisation des personnes exposées dans les territoires à risque inondation (TRI)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/2-025 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet d'information et de sensibilisation de la population à la prévention du risque inondation, la demande de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs et la convention de partenariat avec la Croix-Rouge pour la mise en œuvre de ces actions.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre du projet.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172025-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/06/2017



Gilbert ANNETTE

## Convention de partenariat financier

### Entre

**La Commune de Saint-Denis**; 2 rue de Paris 97717 Saint-Denis,  
Représentée par Monsieur le Maire, Gilbert ANNETTE

### Et

**La Croix-Rouge française, Association loi 1901 reconnue d'utilité publique** par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945, immatriculée au Répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° 775 672 272, dont le siège est 98 rue Didot – 75694 PARIS Cedex 14, ci-après dénommée la CRF,

Représentée par son Président, le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM,  
Et par délégation, représentée par son directeur général, Monsieur Jean-Christophe COMBE,  
Et par délégation, représentée par Christian PAILLER, Chef de délégation PIROI, dont les locaux se situent au 1 rue de la Croix-Rouge – La Mare – 97438 Sainte-Marie,

### Préambule :

Les zones urbanisées des communes de Saint-Denis et de Sainte-Marie concernées par les bassins versants de la Rivière des Pluies, de la Rivière des Pluies, de la ravine du Chaudron et de la Rivière Saint-Denis, ont été retenues comme territoire à risques importants d'inondation (TRI), conformément à l'article L566-8. La stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) est en cours de finalisation.

La présente convention est associée à l'action spécifique E4 de la SLGRI. Elle a pour objectif de permettre la sensibilisation de la population à la prévention du risque inondation en utilisant différents vecteurs de communication.

Mme Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat a réaffirmé sa volonté d'encourager les collectivités sur des actions mobilisatrices et innovantes d'information et de sensibilisation afin que chaque personne puisse avoir les bons comportements lorsque des annonces de crues fortes seront données. Cet objectif de sensibilisation de la population à ce risque, en ciblant prioritairement les quartiers à enjeux importants est un objectif commun à l'ensemble des stratégies de gestion des risques inondation (SLGRI) arrêté pour les 6 TRI de La Réunion.

Les propositions de projets présentées par les 6 Communes ayant des territoires à risque important inondation (Saint-Denis, Sainte-Suzanne, Saint-Benoit, Saint-Joseph, Saint-Paul, et Le Tampon) et instruites par la DEAL de La Réunion ont été acceptées par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et l'arrêté de délégation de crédit correspondant a été signé le 10 octobre 2016.

Afin de mobiliser l'ensemble des parties prenantes autour de cet objectif et de renforcer la résilience des territoires à risque importants (TRI), la Ministre souhaite que des actions de sensibilisation des populations soient organisées dans chaque TRI.

La Commune de Saint-Denis et la CRf se sont rapprochées afin d'apporter leur support conjoint à la déclinaison de ce projet de renforcement de la résilience des populations du TRI de Saint-Denis.

## **Article 1 : Objet de la convention**

### **1.1 Modalités de mise en œuvre du projet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre la Commune de Saint-Denis et la Croix-Rouge française dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renforcement de la résilience des populations des îlets de Quinquina et du hameau de la colline.

La Commune de Saint-Denis assure la maîtrise d'ouvrage du projet, évalué à **vingt-et-un-mille-neuf-cent-quarante-et-un euros (21 941 euros)**, et en confie la gestion à la Croix-Rouge française. Cette dernière mettra à disposition son expertise et mobilisera ses moyens humains et matériels afin de mettre en place des activités de sensibilisation et d'information préventive des risques naturels et notamment d'inondations.

### **1.2 Objectif et bénéficiaires du projet**

L'objectif est de sensibiliser la population des quartiers impactés par des crues fréquentes. Le projet concerne le TRI de Saint-Denis et de Sainte-Marie. Sur le territoire des deux communes 4100 habitants sont impactés par le risque inondation, l'action porte la cinquantaine de familles résidentes sur les îlets de Quinquina et du hameau de la colline de la commune de Saint-Denis.

### **1.3 Description et coût des activités**

Les actions mises en place dans le cadre de ce projet sont présentées ci-dessous :

#### **Action 1 : Sensibilisation des relais de communication**

Afin de favoriser la mobilisation des acteurs locaux, les référents communaux et adultes référents des secteurs concernés bénéficient d'une formation de sensibilisation sur le risque inondation.

- Coût de l'action 1 : 1 000 €
  - Part communale : 904 €
  - Part CRf : 96 €

#### **Action 2 : Evènement de sensibilisation grand-public (Opération « Sauve out kaz, sauve out vie »)**

Mobilisation des acteurs locaux (Adulte relais « Dispositif contrat de ville, élus de quartier, associations... ) dans la création et l'animation d'un évènement de sensibilisation grand-public (Sensibilisation aux risques naturels, Initiations aux gestes qui sauvent, Initiation à la réduction des risques en famille...)

- Coût de l'action 2 : 2 750 €
  - Part communale : 2 486 €
  - Part CRf : 264 €

### **Action 3 : Accompagnement des habitants d'un quartier à la conduite à tenir à tenir pour évacuer lors de crue**

Sensibilisation « *De l'information préalable à la gestion de crise* » des habitants à la gestion de crise et au besoin d'évacuation en situation d'inondation.

- **Coût de l'action 3 : 3 000 €**
  - **Part communale : 2 712 €**
  - **Part CRF : 288 €**

### **Action 4 : Pilotage et monitoring du projet**

La CRF assure la mise en œuvre du projet, son pilotage ainsi que son suivi et mets en œuvre toutes les mesures nécessaires à assurer la qualité des actions menées. Une Ressource Humaine est recrutée pendant la durée du projet afin de coordonner la mise en œuvre des actions dans les 6 TRI de La Réunion. Cette action inclut la prise en charge des services supports nécessaires à la mise en œuvre du projet (Logistique, achat, déplacement...).

- **Coût de l'action 4 : 15 191 €**
  - **Part communale : 11 451 €**
  - **Part CRF : 3 740 €**

Toute modification des activités, qu'elle soit à l'initiative de la Commune de Saint-Denis ou de la CRF, fera l'objet d'un accord écrit.

### **Article 3 : Engagements de la Commune de Saint-Denis**

#### **La Commune de Saint-Denis s'engage :**

- À faire la demande de financement auprès de l'Etat au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs)
- À verser à la Croix-Rouge française en deux fois les fonds de la contribution définie dans la présente convention :
  - Le premier versement d'un montant de cinq-mille-deux-cent-soixante-six Euros (5 266 euros), soit 30% de la contribution financière, aura lieu dès la signature de la Convention sur présentation d'une facture dûment établie adressée par la Croix-Rouge française à l'attention de la Commune de Saint-Denis,
  - Le deuxième et dernier versement d'un montant de douze-mille-deux-cent-quatre-vingt-six euros (12 286 euros) soit 70% de la contribution financière suivant la présentation d'une facture finale, d'un rapport final d'exécution du projet ainsi que d'un procès-verbal de validation de la prestation signé par les deux parties ;

- À définir un chronogramme de mise en œuvre des activités conjointement avec la Croix-Rouge française lors du lancement du projet ;
- À soutenir les actions mises en œuvre par la Croix-Rouge française en lui fournissant, selon les besoins et dans la mesure de ses capacités, un appui en matière de logistique et de communication.

#### **Article 4 : Engagements de la Croix-Rouge française**

La Croix-Rouge française s'engage à :

- À participer au financement de l'opération à hauteur de quatre-mille-trois-cent-quatre-vingt-neuf euros (4 389 €)
- Mettre en œuvre les activités prévues dans le cadre du projet et présentées dans l'article 1 de la présente convention ;
- Assurer le pilotage et le monitoring du projet ;
- Présenter à la Commune de Saint-Denis une facture dûment établie lors de la signature de la convention et lors de la remise du rapport final d'exécution du projet ;
- Présenter à la Commune de Saint-Denis un rapport final d'exécution du projet dans un délai de 3 mois après la clôture du projet ;
- Préparer un procès-verbal de validation de la prestation lors de la remise de la facture finale ainsi que du rapport final d'exécution du projet ;
- À définir un chronogramme de mise en œuvre des activités conjointement avec la Commune de Saint-Denis, lors du lancement du projet.

#### **Article 5 : Plan de financement**

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération € HT		Produits € HT	
Action 1	1.000,00 €	FPRNM (80%)	17.552,00 €
Action 2	2.750,00€	CRf (20%)	4.389,00 €
Action 3	3.000,00€		
Action 4	15.191,00€		
<b>TOTAL</b>	<b>21.941,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21.941,00 €</b>

#### **Article 6 : Paiement et compte bancaire**

Le versement des fonds par la Commune de Saint-Denis sera effectué sur le compte bancaire suivant :

Intitulé	: CROIX ROUGE FRANCAISE - PIROI
Banque	: BFC – Saint Denis
Code Banque	: 18719
Code Guichet	: 00080
N° de Compte	: 30806002000
Clé RIB	: 01
Code IBAN	: FR76 1871 9000 8030 8060 0200 001
BIC	: BFCORERXXXX

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et est conclue pour une durée maximale de 18 mois à compter de cette date.

#### **Article 8 : Chronogramme et démarrage activités**

Le projet décrit dans la présente convention et mis en œuvre par la Croix-Rouge française étant commun aux 6 TRI de La Réunion (avec des spécificités dans la mise en œuvre des actions pour chaque territoire), dans un souci de qualité et de faisabilité de l'action, la mise en œuvre des activités décrites dans la présente convention est conditionnée à la validation des 5 autres conventions de financement au bénéfice de la PIROI.

La date de démarrage du projet sera donc définie par la Croix-Rouge française au regard de l'état d'avancement des signatures des 6 conventions.

Le chronogramme des activités du projet sera réalisé conjointement entre la commune de Saint-Denis et la CRF lors du lancement du projet.

#### **Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 10 : Modification de la Convention**

Toute modification de la Convention devra faire l'objet d'un avenant signé au préalable par les Parties.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170529-172025-DE Date de télétransmission : 02/06/2017 Date de réception préfecture : 02/06/2017
---

**Article 11 : Communication**

L'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la Croix-Rouge française, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux

**Pour la Commune de Saint-Denis**

**Pour la Délégation Régionale de la CRf**

**Le Maire**

**Le Chef de délégation**

**Gilbert ANNETTE**

**Christian PAILLER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172025-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/06/2017



Gilbert ANNETTE

6





0 1 7 1 5 3

MAIRIE DE SAINT DENIS COURRIER ARRIVEE		
Date :	10 OCT: 2016	
N° env :	16	
	TRAITEMENT	VFC
DGS		<input checked="" type="checkbox"/>
DGAEM	<input checked="" type="checkbox"/>	
DGADU		
DGADT	<input checked="" type="checkbox"/>	
DGADP		
DGAST	<input checked="" type="checkbox"/>	
CABINET	<input checked="" type="checkbox"/>	
AUTRES		

*La ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,  
en charge des Relations internationales sur le climat*

*Ségolène Royal*

*Paris, le 10 Octobre 2016*

**Objet :** Votre projet est retenu dans le cadre de l'appel à projet « culture du risque face aux inondations »

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation que j'ai mise en place, 122 territoires à risques importants (TRI) ont été définis. Ils concernent environ 2 500 communes et 11 millions de personnes y résident. Chacun de ces territoires fait l'objet d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation en cours d'élaboration en association étroite entre l'État et les collectivités. Je vous remercie de votre mobilisation dans ce sens.

Comme vous le savez, afin de mobiliser l'ensemble des parties prenantes autour de cet objectif et de renforcer la résilience de ces territoires directement exposés, j'ai décidé d'attribuer une aide plafonnée à 20 000 € à chaque TRI pour organiser une action forte de sensibilisation des populations en 2016, à la période la plus appropriée et en lien éventuellement avec la journée internationale de prévention des catastrophes fixée par les Nations Unies au 13 octobre.

J'ai le plaisir de vous informer que votre proposition d'intervention relative à la sensibilisation de la population et des scolaires des quartiers impactés par des crues fréquentes (repères de crue, plaquettes, ateliers, pose de panneaux d'information, caravane de sensibilisation) sur le TRI de Saint-Denis a été retenue, pour une participation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de 17 553 €.

La Direction départementale des territoires se tient à votre disposition pour vous apporter tout renseignement utile de nature à faciliter la mise en œuvre de votre action.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Monsieur Gilbert ANNETTE  
Maire  
Hôtel de Ville  
97400 ST DENIS LA REUNION

*Ségolène Royal*

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/08/2017  
Ségolène ROYAL  
  
Gilbert ANNETTE

Copie à : Monsieur Dominique SORAIN, préfet de la région Réunion  
Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172025-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Hôtel de Roquelaure - 246, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris

## **Demande de crédits FPRNM**

### **Actions afférentes à l'information préventive sur les risques majeurs (mesure exceptionnelle)**

*Cadre général: Article 136 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour  
2006  
modifié (alinéa 1)*

#### **I- Critères d'éligibilité pour la mesure exceptionnelle :**

- **Risques :** les risques liés aux inondations de toute origine.
- **Maîtres d'ouvrage :** Collectivités inscrites dans le périmètre d'un territoire à risques importants d'inondation (TRI)
- **Opération cofinancée par l'Etat :** subvention plafonnée à 20 000 €

#### **II Mesures prises en charge :**

- **Mesures exceptionnelles de formation et d'information innovantes et mobilisatrices, à l'initiative des collectivités faisant partie d'un territoire à risques importants d'inondation (TRI)**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172025-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

## Caractérisation de la demande

### **LE PROJET :**

#### **A- Renforcement de la résilience des populations des six territoires à risques importants (TRI)**

##### ○ **Porteur du projet :**

**Mairie de Saint-Denis.**

**Contacts : Natacha ZETTOR**

**Adresse : Hôtel de Ville 2 Rue de Paris – 97717 Saint-Denis– LA REUNION**

Les zones urbanisées des communes de Saint-Denis et de Sainte-Marie concernées par les bassins versants de la Rivière des Pluies, de la ravine du Chaudron et de la Rivière Saint-Denis, ont été retenues comme territoire à risques importants d'inondation (TRI), conformément à l'article L566-8. La stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) est en cours de finalisation.

Le présent projet correspond à l'action spécifique E4 du projet de SLGRI. Elle a pour objectif de sensibiliser la population à la prévention du risque inondation en utilisant différents vecteurs de communication.

##### ○ **Description des actions de culture du risque**

L'objectif est de sensibiliser la population des quartiers impactés dès les crues fréquentes, ainsi que les riverains des ravines, aux risques liés aux inondations et à la montée rapide des eaux.

Description synthétique de l'ensemble des actions proposées :

**Action 1 : Sensibilisation des relais de communication** (référents communaux et des adultes référents du secteur)

Formation sur 2 jours (y compris matériel pédagogique, repas...)

**Action 2 : Opération « Sauv out kaz, Sauv out vie »**

Création d'un événement grand public mobilisateur autour de la caravane de sensibilisation aux inondations [Croix Rouge], mis en œuvre avec l'appui d'un adulte relais (dispositif contrat de ville) et d'un élu de quartier, pour mobiliser les habitants.

**Action 3 : Accompagnement individuel des habitants d'un quartier à la conduite à tenir pour évacuer lors de crue**

Sensibilisation des habitants à la gestion de crise et au besoin d'évacuation en cas de danger.  
« De l'information préalable à la gestion de crise ».

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172025-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

- Localisation(s) (TRI concerné, nombre de communes concernées, nombre d'habitants concernés)

Le programme concerne le TRI de St Denis. Sur le territoire des deux communes 4100 habitants sont impactés par le risque inondation (crue moyenne), l'action porte sur la cinquantaine de familles résidentes sur les îlets vulnérables de Quinquina et du hameau de la colline.

- Coût global de l'opération (y compris la part FPRNM) :

Montant Total : 21 941 €

- Montant de la subvention demandée dans la limite de 20 000 euros :

Montant demandé = 17 552 €

- Calendrier prévisionnel de réalisation en termes physique et financier :

La mise en œuvre des actions va débuter fin 2016 ; elles seront réalisées avant le 30 mai 2017 qui correspond à la fin de la saison cyclonique à la Réunion.

**B- AVIS ARGUMENTE DU RESPONSABLE DE BOP (Dreal ou préfecture de région / préfecture coordinatrice de bassin) :**

Ce programme d'actions, autour de l'information préventive sur les risques d'inondation, a été construit dans le cadre de la SLGRI et correspond aux besoins et attentes des mairies de Saint-Denis et de Sainte-Marie.

Les îlets Quinquina et de la Colline ( bas de la rivière de Saint-Denis) sont isolés dès les crues fréquentes, et en cas d'évènement d'occurrence moyenne ou extrême l'évacuation des îlets sera à envisager. Les actions de sensibilisation et de formation aux bons comportements sont importantes pour les résidents.

Les actions proposées répondent entièrement aux attentes de Mme la Ministre, en investiguant à la fois les aspects pédagogiques, ludiques, de confrontation avec la réalité du terrain, de mise à l'épreuve et de préparation à faire face, permettant de sensibiliser et de responsabiliser l'ensemble de la population (des plus jeunes en milieu scolaire, aux adultes, chargés de familles, et nos « anciens ») par différents formats d'actions collectives ou individuelles.

La DEAL de La Réunion émet donc un avis très favorable à cette demande de subvention au titre du FPRNM..

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172026 DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Le Directeur Adjoint DMZ  
Responsable Gestion de crises  
Chef du Pôle Risques

électroniquement par :  
Le Maire  
01/06/2017

Ivan MARTIN

Gilbert ANNETTE